



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 3 JUILLET 2019
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Marie-José LASRY, André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO.

ABSENTS : Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Cécile GARBATINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2019

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Théodore NICOLAÏDÈS
- Mohammed HAMMADI
- Michel ROUSSEL
- Jeanne PIERREL née CURIEN
- Edmond SCORSIPA
- Evariste CHIORRI

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

- Christian GUERY et Alexandra FABBRI
- Gilles DERASSE et Marion MORELLI
- Brahim SAAFI et Emma-Victoria BATAULT
- Clément PETIT et Camille MOSTACCI

Et enfin les naissances de :

- Lyes, fils de Chiraz MAHMOUDI et Mehdi SOLTANI
- Valentina, fille de Magali CAMELLINI et Steve PARINI

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire adresse des remerciements appuyés à Gilbert GARZIGLIA pour la passion qu'il met dans l'organisation de l'exposition faite dans la Chapelle Sancta Maria di Olivo.

Il se réjouit également de la grande réussite de toutes les manifestations qui se sont déroulées ce week-end de la Saint Pierre et remercie tous ceux qui y ont contribué.

Il annonce les travaux de finition sur la place du Général de Gaulle avec l'installation de la fontaine ce jour même. Il demande à Mme OLIVIERI, Directrice Générale des Services, de transmettre toutes ses félicitations aux services techniques communaux qui ont suivi ce chantier (Frédéric Mazzella et Aïman).

INFORMATIONS

- Remerciements pour la subvention accordée en 2019 de :
 - La pétanque Berlugane,
 - L'Union des Plaisanciers Berlugans,
 - La Croix Rouge Française,
 - La Boule Ferrée,
 - Point à la Ligne,
 - Association des Amis de l'EHPAD public de Villefranche sur mer,
 - Théâtre à Beaulieu,

- Remerciements du Tennis Club de Beaulieu pour l'aide apportée par la commune au tournoi ITF Junior qui contribue chaque année à sa réussite.
- Carte postale de Beuil de la classe de CM2 – classe verte.
- Mise en place par la Région, à partir de la rentrée prochaine, d'un tarif « ZOU ! Etudes » à moitié prix de 4,60 € pour les familles modestes, permettant aux jeunes de moins de 26 ans scolarisés de se déplacer toute l'année sur l'intégralité du réseau régional de transport ZOU !

o o

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2019 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'EURL LAGON, sise Chemin de Tisé à Poursiugues-Boucoue (64410), d'un contrat portant sur la maintenance des équipements et des aires de jeux situés sur le territoire communal. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 4300 € H.T.V.A. Le coût par intervention, en dehors des prestations de maintenance annuelle, est de 500 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

2019 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec les artistes Slava et David GUERCHOVITCH, domiciliés respectivement au 5 Traverse des Grottes à Roquebrune Cap Martin 06190 et à Schulgasse 3- 4800 Zofingen en Suisse, de contrats d'engagement à durée déterminée d'artiste musicien portant sur la représentation au Casino de Beaulieu-sur-Mer, le vendredi 05 juillet 2019 à 20h30, d'un concert « violon et piano ». Le coût des prestations, pour chaque contrat, est de 1843,67 €. Les frais de restauration, pour chaque artiste, sont de 25 €.

2019 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Panda Events, ayant son siège social au 99-101, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'organisation de concerts au jardin de l'Oliveie lors de la fête de la musique qui a eu lieu le 21 juin 2019. Le coût forfaitaire des prestations est de 2500 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

**II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :
INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la décision modificative n° 1 du 29 mai 2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
10222	01	F.C.T.V.A.	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		13 202,00
10222	01	F.C.T.V.A.	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	13 202,00	
28158	01	AMORTISSEMENTS INSTAL.	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	1 879,00	
28183	01	AMORTISSEMENTS MAT. INFORMAT.	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	487,00	
28184	01	AMORTISSEMENTS MOBILIER	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	463,00	
28188	01	AMORTISEMENTS DIVERS	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	1 145,00	
2181	4148	INSTALLATIONS GENERALES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		3 974,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	17 176,00	17 176,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
744	01	F.C.T.V.A.	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	30 715,00	
7398	414	REVERST ET RESTITUTIONS DIVERS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		10 000,00
60611	020	EAUX ET ASSAINISSEMENT	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		2 000,00
60612	020	ENERGIE ELECTRICITE	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		2 000,00
614	020	CHARGES LOCATIVES	REEL	BATIMENTS		2 041,00
6188	023	AUTRES FRAIS DIVERS	REEL	COMMUNICATION		2 700,00
60632	020	PETITS EQUIPEMENTS	REEL	BATIMENTS		1 974,00
6281	020	CONCOURS DIVERS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		7 000,00
6218	4141	PERSONNELS EXTERIEURS	REEL	PAIE		3 000,00
722	1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	3 974,00	
6811	01	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		3 974,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	34 689,00	34 689,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERT DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
6232	823	FETES ET CEREMONIES	REEL	ESPACES VERTS		-16 000,00
60628	823	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	REEL	ESPACES VERTS		16 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III - BUDGET COMMUNAL – INSTRUCTION M4 - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES.

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M14, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2031	Etudes ne donnant pas lieu à réalisation du projet	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15 ans
2131	Bâtiments publics	20 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements aménagements constructions	10 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets)	10 ans
2158	Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, etc...) (tondeuses, débroussailleuse, perceuses, etc...)	10 ans
2182	Matériel de transport (Véhicules utilitaires)	7 ans
2182	Matériel de transport (Voiture de tourisme et deux roues)	5 ans
2183	Matériel de bureau informatique (ordinateur, copieur, etc...)	5 ans
2183	Matériel de bureau (coffre fort, armoire ignifugée, etc ...)	20 ans
2184	Mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, etc...)	10 ans

2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo,	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..	10 ans
214	Constructions sur sol d'autrui (Sur la durée du bail à construction)	

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M14,
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – BUDGET COMMERCIAL – EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la décision modificative n° 1 du 29 mai 2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget commercial au plus près des résultats des opérations budgétaires

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
2157	Matériel et outillage de voirie	ORDRE	Commercial		5 814,00
2131	Bâtiments publics	ORDRE	Commercial	5 814,00	
			TOTAL INVESTISSEMENT	5 814,00	5 814,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
TRANSFERTS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
28131	Amortissement Bat. Public	ORDRE	Commercial	-20 000,00	
28188	Amortissement Autres Immo.	ORDRE	Commercial	20 000,00	
			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	ORDRE	Commercial		22 112,00
777	Quote part des subventions transférées	ORDRE	Commercial	22 112,00	
			TOTAL INVESTISSEMENT	22 112,00	22 112,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V - BUDGET COMMERCIAL - INSTRUCTION M4 - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M4, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2031	Etudes ne donnant pas lieu à réalisation du projet	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15 ans
2131	Bâtiments publics	20 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements aménagements constructions	15 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets)	10 ans
2157	Agencement et aménagement Matériel et outillage	10 ans
2158	Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, etc...) (tondeuses, débroussailleuse, perceuses, etc...)	10 ans
2181	Installation Gén. Agencement et Aménag. Divers	10 ans
2182	Matériel de transport (Véhicules utilitaires)	7 ans
2182	Matériel de transport (Voiture de tourisme et deux roues)	5 ans
2183	Matériel de bureau informatique (ordinateur, copieur, etc...)	5 ans
2183	Matériel de bureau (coffre fort, armoire ignifugée, etc ...)	20 ans
2184	Mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, etc...)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo,	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..	10 ans
214	Constructions sur sol d'autrui (Sur la durée du bail à construction)	

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables des budgets annexes M4.
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,

- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI - BUDGET COMMERCIAL – INVENTAIRE - REGULARISATION DES OPERATIONS DE REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 04 AVRIL 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Lors du conseil municipal du 4 avril 2019, nous avons pris une délibération pour régulariser l'inventaire du budget commercial concernant les travaux de réhabilitation de la Rotonde qui ont été financés pour partie par des subventions d'équipement transférables au compte 1313 pour un montant de 200 888,06 €, émanant du Conseil Départemental et au compte 1314 pour un montant de 232 837,59 € en provenance du budget principal de la Commune.

Ces subventions sont à rattacher à l'immobilisation 2011-00019 afin de procéder aux opérations de reprise au compte de résultat proportionnellement et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation.

Les amortissements de l'immobilisation 2011-00019 ayant débuté en 2012, et la durée des amortissements ayant été modifié il y a lieu de procéder aux régularisations suivantes pour les années 2012 à 2018 :

- Débit du compte 13913 par le crédit du compte 1068 pour 70 308 € au lieu de 93 744 €
- Débit du compte 13914 par le crédit du compte 1068 pour 81 487 € au lieu de 108 654 €.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la Trésorerie à procéder aux régularisations par opérations d'ordre non budgétaire et à utiliser le compte 1068.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - BUDGET COMMERCIAL – INVENTAIRE - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Afin de mettre en concordance l'inventaire du Budget Commercial de Beaulieu sur-mer avec celui de la Trésorerie, il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines opérations pour des biens en situation de sur amortissements et sous amortissements

Il convient donc d'autoriser la trésorerie à utiliser le compte 1068 comme ci-après :

- Débit du compte 1068 et crédit du compte 28157 pour 1 745,40 €
- Débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour 12 747,15 €
- Crédit du compte 1068 et crédit du compte 28131 pour 278 321,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII - BUDGET CINEMA – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget cinéma au plus près des résultats des opérations budgétaires

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
1318	Subvention Equipement	REEL	Cinéma		31 624,17
1318	Subvention Equipement	REEL	Cinéma	31 624,17	
28135	Amortissement Construction	ORDRE	Cinéma	4 700,00	
28188	Amortissement Autres Immo	ORDRE	Cinéma	7 750,00	
13914	Subvention Equipement commune	ORDRE	Cinéma		12 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT				44 074,17	44 074,17
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
678	Autres charges exceptionnelles	REEL	Cinéma		6 324,83
7718	Autres produits exceptionnels	REEL	Cinéma	6 324,83	
6811	Dotations aux amortissements	ORDRE	Cinéma		12 319,00
722	Immobilisations corporelles	ORDRE	Cinéma	12 319,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				18 643,83	18 643,83

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX - BUDGET CINEMA - INSTRUCTION M 4 - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M4, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2031	Etudes ne donnant pas lieu à réalisation du projet	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15 ans
2131	Bâtiments publics	20 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements aménagements constructions	10 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets)	10 ans
2158	Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, etc...) (tondeuses, débroussailleuse, perceuses, etc...)	10 ans
2182	Matériel de transport (Véhicules utilitaires)	7 ans
2182	Matériel de transport (Voiture de tourisme et deux roues)	5 ans
2183	Matériel de bureau informatique (ordinateur, copieur, etc...)	5 ans
2183	Matériel de bureau (coffre fort, armoire ignifugée, etc ...)	20 ans
2184	Mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, etc...)	10 ans

2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo,	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..	10 ans
214	Constructions sur sol d'autrui (Sur la durée du bail à construction)	

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables des budgets annexes M4.
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X - BUDGET CINEMA – REGULARISATION INVENTAIRE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Commune a reçu une subvention du Centre National du Cinéma qui se décomposait en une subvention de 22 508 € et une avance remboursable pour 15 441 €.

Lors de l'émission du titre au compte 1318 pour encaisser cette subvention, il n'a pas été tenu compte de l'avance remboursable de 15 441 € et il a été fait état d'un montant H.T. et d'une TVA.

Aujourd'hui, Il faut donc annuler cette opération.

Pour ce faire il faudra prévoir des crédits sur le budget 2019 de la manière suivante :

- Débit du compte 13918 et crédit du compte 777 pour 1225 €
- Débit du compte 13914 et crédit du compte 777 pour 10896 €

Et autoriser la Trésorerie à procéder aux régularisations par opérations d'ordre non budgétaire et à utiliser le compte 1068.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI - COMMISSION SYNDICALE – INTEGRATION DES TRAVAUX : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Lors du conseil Municipal du 18 décembre dernier nous avons délibéré sur l'intégration des travaux de réaménagement du Stade de Beaulieu- Saint Jean réalisés par le SIVOM de Villefranche pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Cette délibération stipulait la sortie du bien intégré à l'origine à l'inventaire de la Commune, de la moitié de sa valeur.

Or, sur préconisation de Madame la Trésorière, il convient en fait de sortir dans son intégralité ce bien de l'inventaire de la Commune de Beaulieu sur-mer, soit un montant de 4 070 106,21 €.

La Trésorerie de Villefranche assumera comptablement les écritures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XII - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER – TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Par courrier du 28 mai 2019, M. Jean-Noël FERRARA, président de l'association Tennis club de Beaulieu-sur-Mer, a fait part du souhait du club de procéder, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention d'objectifs et de mise à disposition d'équipements communaux du 27 janvier 2012, à des travaux d'éclairage de trois terrains de tennis situés dans la partie haute et sollicite l'aide financière de la collectivité.

Les travaux, d'un montant de 117274,80 €, portent sur la création de massifs en béton, l'achat et la pose de mats d'éclairage et de projecteurs, ainsi que la réalisation de prestations diverses liées à cette opération (tranchées, etc.).

L'éclairage des terrains de tennis répond aux attentes des membres, également aux préconisations de la Fédération Française de Tennis, tout particulièrement en ce qui concerne le tournoi Grade 1 « ITF Junior » et le Tournoi ITF Sénior, ainsi que pour l'entraînement des différentes équipes.

Le plan de financement de cette opération établi par l'association est le suivant :

- Commune de Beaulieu-sur-Mer : 46909,92 € (40%)
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 23454,96 € (20%)
- Fédération Française de Tennis : 23454,96 € (20%)

- Association tennis Club de Beaulieu : 23454,96 € (20%)

Les travaux seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'association et dans le respect de la réglementation en vigueur.

M. Stefan VOISIN propose que le vote de cette subvention soit différé ; il souligne que cette association a déjà bénéficié largement du concours financier de la municipalité pendant cette mandature. Il émet un doute sur les exigences de la Fédération Française de Tennis et que, pour ces raisons, il s'abstiendra sur cette question.

Mme Christiane VALLON, quant à elle, s'exprime ainsi : « pour fréquenter toute l'année le Tennis Club de Beaulieu, je confirme la motivation de cette subvention tel que présenté par M. le Maire au début de ses propos.

M. Bernard MACCARIO précise pour sa part que pour avoir exercé de hautes fonctions sur le plan sportif, il ne pense pas que la Fédération Française de Tennis ait de telles exigences.

Après avoir écouté les diverses interventions, M. le Maire remercie les élus qui se sont exprimés car leurs remarques lui permettent de mettre en exergue l'accompagnement constant du Conseil Municipal à l'égard de la jeunesse et du Tennis Club de Beaulieu, notamment depuis 2014.

M. le Maire maintient ses arguments en précisant que ces travaux sont nécessaires au projet sportif de ce club, projet qu'il suivait avant même d'être maire, en tant qu'adjoint aux sports à l'époque.

Il invite la Présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- EMETTRE un avis favorable au projet de l'Association Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer de faire réaliser des travaux d'éclairage de trois terrains de tennis,
- DECIDER de subventionner à hauteur de 40%, soit un montant de 46909,92 € lesdits travaux, qui s'inscrivent dans le respect des dispositions de la convention d'objectifs et de mise à disposition d'équipements communaux du 27 janvier 2012,
- VERSE un acompte de 50% à la commande des travaux,
- DIRE que les dépenses correspondantes seront prises sur l'article 2042 du budget primitif 2019. »

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 2 absentions (M. Bernard MACCARIO et M. Stefan VOISIN), adopte les propositions de son rapporteur.

XIII – CASINO DE BEAULIEU : RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2017-2018

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service.

Il appartient au délégataire de remettre avant le 1er juin ledit rapport.

Nous avons reçu le 14 mai dernier le rapport de la société d'exploitation du Casino de Beaulieu sur Mer comportant toutes les informations spécifiques à l'activité du Casino, ainsi qu'à son exploitation.

Nous devons en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du nouveau rapport d'activité du Casino pour la saison 2017/2018 qui lui est présenté

XIV - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASSE DU COLLEGE JEAN COCTEAU

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

Je vous rappelle qu'une convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Jean Cocteau et de la commune a été conclue conformément à la délibération prise en conseil municipal du 12 novembre 2018.

Dans ce cadre, le gymnase est mis à la disposition et sous la responsabilité directe de la commune pour les seuls adhérents d'une association sportive titulaires d'une licence d'un club et d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'aide apportée aux associations de la Commune, je vous propose de mettre gracieusement à leur disposition le gymnase du Collège Jean Cocteau pour les activités organisées par ces dernières qui sont reconnues d'intérêt local et présentent pour la commune un intérêt avéré, et ce selon la disponibilité du calendrier défini préalablement par nos services.

Cette mise à disposition, qui se formalisera, par la passation d'une convention, se fait dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Les associations sportives de la commune s'engagent à utiliser ce bâtiment dans le respect des règles imposées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, la présente assemblée est invitée à :

- AUTORISER la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel le gymnase du Collège Jean Cocteau aux associations de la commune qui en feront la demande et en fonction des créneaux disponibles,
- DIRE que cette mise à disposition sera gratuite,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.